



Décision du Maire n°23dm047

Objet : Avenant n°1 à un marché public de travaux – 23MAP002 Création d'un pôle d'enseignement supérieur – Suppression du lot 1 et intégration sur le lot 2 démolitions/gros œuvre

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure un avenant n°1 à un marché public de travaux 23MAP002 création d'un pôle d'enseignement supérieur– Lot 2 démolition/gros œuvre

CONSIDÉRANT que l'entreprise RECOLOR ayant indiqué à la fin de la période de préparation de chantier qu'elle n'était pas en mesure d'honorer son marché en respectant les clauses du CCTP LOT 1 à savoir le montant de son offre initiale et le planning. Il a été décidé de transférer le lot 1 sur le lot 2.

Le lot 1 est donc supprimé du marché global et le titulaire du lot 2 se voit intégrer l'ouvrage échafaudage sous les mêmes conditions que le CCTP du lot 1. Le montant initial du lot 1 était de 27 940,00€ HT.

CONSIDÉRANT que le titulaire du présent marché est attribué au groupement COMBERNOUX/CARDONA dont le siège social se trouve Route de la Baume – 30120 Bréau/Mars pour un montant de 28 970,00€ HT.

CONSIDÉRANT que les travaux représentent une plus value de 3 851,30€HT soit 4 232,43€TTC sur le lot 2 mais ne représente une plus value que de 1 030,00€HT sur le montant total de l'opération soit +0,055 %

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de ne pas prendre de retard sur le planning général pour une ouverture effective en septembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : Objet : sont approuvés les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux susvisés augmentant la valeur du lot 2 de 3 851,30€HT portant ainsi le montant du lot 2 à 356 153,47€HT soit 427 384,16,00€TTC soit +0,055 %

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm047

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 3 octobre 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 3 octobre 2023
Publiée le 3 octobre 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

